N° 515

15 FEVRIER 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2020-028 du 04 février 2020 validant l'organigramme du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 12 novembre 2019 qui a validé l'organigramme du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organigramme du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Organigramme du service des ressources humaines

Vu pour être annexé à l'arrêté
N°
du

Chef de service
Chargé de formation (Etat et Territoire) et ESC/VSC

Bureau Territoire
Chef de bureau adjoint au chef de service
Gestionnaire du budget contrôleur
Gestionnaire chargé des instances paritaires Poste à créer
Section carrière
Chef de section
Gestionnaire Chargé des concours
Gestionnaire chargé des congés Chargé du courrier du service
Section solde
Chef de section
Agent comptable

Bureau Etat
Chef de bureau Adjoint au chef de service
Section carrière
Chef de section
Gestionnaire (agent en disponibilité)
Section solde
Chef de section
Agent comptable

Arrêté n° 2020-029 du 04 février 2020 validant l'organigramme du service des postes et télécommunications des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 12 novembre 2019 qui a validé l'organigramme du service des poste et télécommunications des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

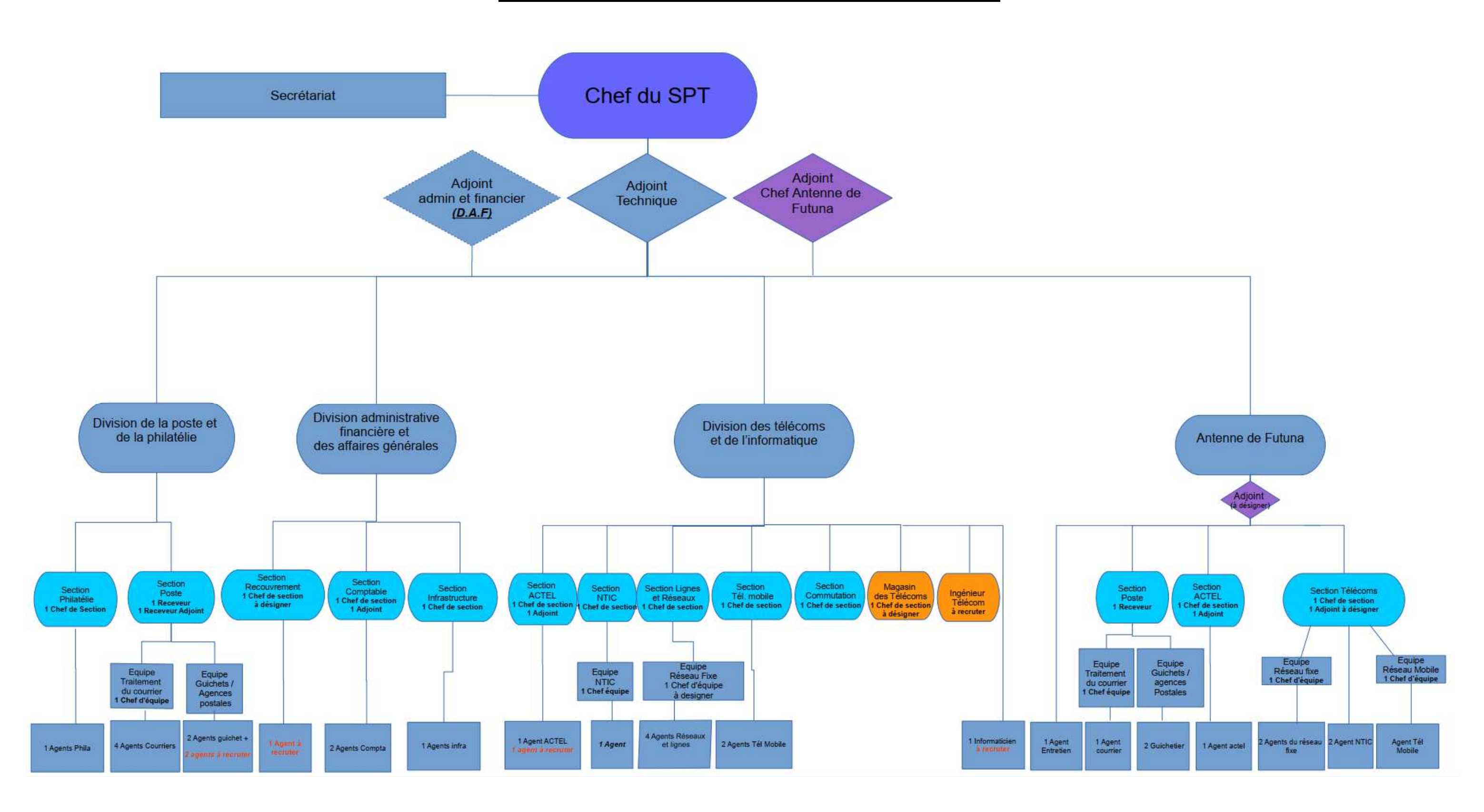
ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organigramme du service des poste et télécommunications des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, le chef du service des poste et télécommunications et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME STRUCTUREL DU SPT



Arrêté n° 2020-030 du 04 février 2020 validant l'organigramme fonctionnel de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 12 novembre 2019 qui a validé l'organigramme fonctionnel des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

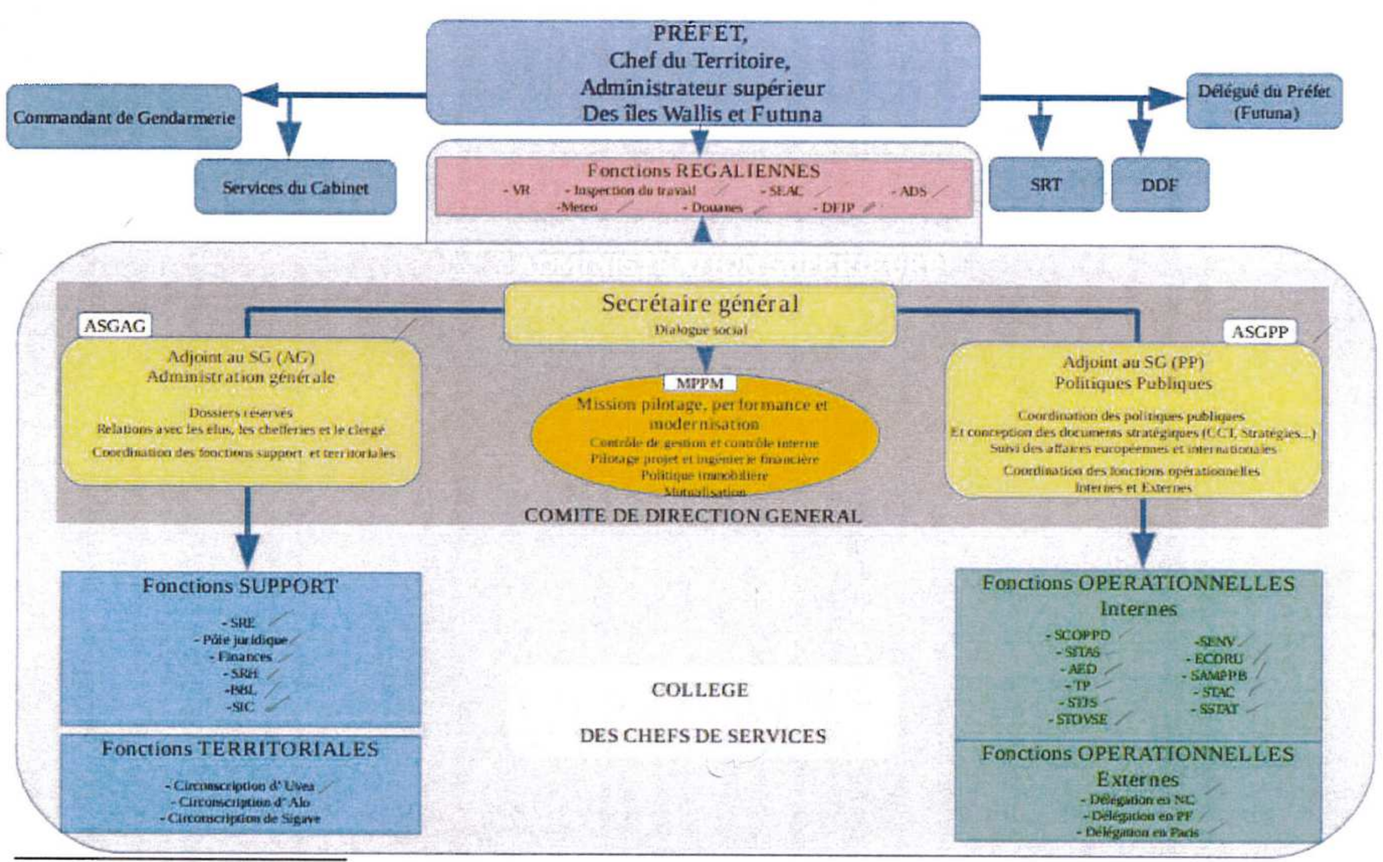
ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organigramme fonctionnel de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE L'ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA



1 Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer

Arrêté n° 2020-031 du 04 février 2020 validant l'organigramme des services du cabinet de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 12 novembre 2019 qui a validé l'organigramme des services du cabinet de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

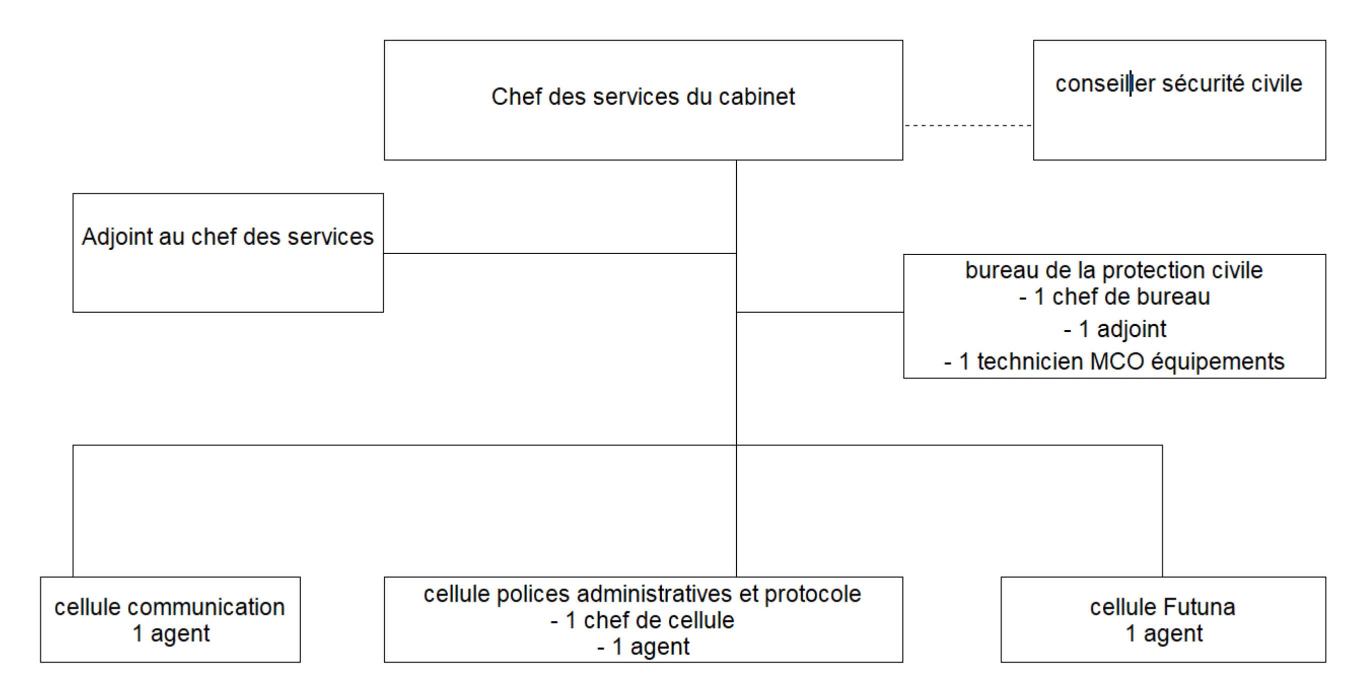
ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organigramme des services du cabinet de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, le chef des services du cabinet et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME DU CABINET



Arrêté n° 2020-033 du 05 février 2020 portant publication des résultats du concours pour le recrutement d'un agent de guichet, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en qu'il a été rendu applicable au Territoire, par l'article 12de la loi n°61-814 du 29 1961 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-933 du 8 novembre 2019, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent de guichet, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-011 du 15 janvier 2020, portant publication de la liste des candidats admissibles au concours pour le recrutement d'un agent de guichet, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er. La personne dont le nom suit, est déclarée admise au concours pour le recrutement d'un agent de guichet, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna et affecté au service des postes et télécommunications à Wallis :

- **M. FULUHEA Yann**

Article 2. La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable UN AN à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Mme MOELIKU Aloisia**

Article 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-034 du 05 février 2020 rendant exécutoire la délibération n° 03/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de moteur pour le bateau de pêche de M. Christian SIALEHAAMOA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 03/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de moteur pour le bateau de pêche de M. Christian SIALEHAAMOA.

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 03/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de moteur pour le bateau de pêche de M. Christian SIALEHAAMOA.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu La Délibération n° 09/AT/2014 du 20 mars 2014, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-128 du 10 avril 2014 ;

Vu La Délibération n° 07/AT/2018 du 04 juillet 2018, portant réglementation des exonérations de droits et taxes à l'importation relatifs aux intrants et matériels destinés aux projets productifs du secteur primaire à Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-872 du 06 décembre 2018 ;

Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu Le Dossier de demande d'exonération de taxes de M. SIALEHAAMOA, domiciliée à Mata'Utu, Hahake et pêcheur patenté, dans le cadre de la délibération n° 09/AT/1994, modifiée par la délibération n° 07/AT/2018, et l'Avis de la DSA ;

Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;

Considérant que le coût total du projet de M. SIALEHAAMOA, ayant pour objet de renouveler son

moteur (70 CV Yamaha), s'élève à 1 310 150 FCFP TTC – et qu'il a bénéficié d'une aide de l'Etat (MAA) de 786 090 FCFP, soit 60% de ce coût total ;
Rappelant que le montant cumulé des aides publiques (+ s'il y a lieu, exonération à 100% des droits et taxes d'importation) ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et que ne sont pas éligibles à la détaxe les produits consommables – sauf les intrants ;
Considérant que la RSI n'est pas exonérée de paiement ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Dans le cadre de la délibération n° 09/AT/2014 modifiée, visée ci-dessus, et afin de développer la filière « pêche » sur le Territoire, est accordée l'exonération des droits et taxes à l'importation de matériel de M. Christian SIALEHAAMOA selon le tableau ci-après :

Matériel importé éligible à la détaxe	Moteur pour bateau de pêche
Coût HT du matériel éligible à la détaxe	651 664 FCFP
Montant des droits et taxes d'importation du matériel éligible à la détaxe	DD : 65 166 FCFP TE : 130 332 FCFP TOTAL : 195 498 FCFP
Rappel : Taux maximum des aides publiques (subventions + exonérations)	*80% du coût du projet global*
Taux d'exonération accordé	**100%**
Montant total des droits et taxes d'importation exonéré de paiement	**195 498 FCFP**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-035 du 05 février 2020 rendant exécutoire la délibération n° 04/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de divers articles de l'association des médaillés militaires, des anciens combattants et des retraités militaires de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 04/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de divers articles de l'association des médaillés militaires, des anciens combattants et des retraités militaires de Wallis et Futuna.

Article 2 : Le Secrétaire général, le chef du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 04/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de divers articles de l'association des médaillés militaires, des anciens combattants et des retraités militaires de Wallis et Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. Juan BUSTILLO, Président de l'association des médaillés militaires, des anciens combattants et des retraités militaires de Wallis et Futuna ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la RSI reste due ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé, en faveur de l'association des médaillés militaires, des anciens combattants et des retraités militaires de Wallis et Futuna, l'exonération des droits de douane et de la taxe d'entrée relatifs à l'importation de divers articles (drapeaux, médailles, monnaies, écussons) pour les différentes cérémonies officielles.

Le montant exonéré de paiement s'élève à **210 735 FCFP,** soit 51 049 FCFP en droits de douane et 159 686 FCFP en taxe d'entrée.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-036 du 10 février 2020 rendant exécutoire la délibération n° 01/CP/2020 du 29 janvier 2020 relative au transport scolaire terrestre de Futuna pour l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 01/CP/2020 du 29 janvier 2020 relative au transport scolaire terrestre de Futuna pour l'année 2020.

Article 2 : Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service territorial des œuvres sociales et de la vie de l'étudiant, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 01/CP/2020 du 29 janvier 2020 relative au transport scolaire terrestre de Futuna pour l'année 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil

territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 33/CP/2019 du 21 février 2019, relative au transport scolaire terrestre de Futuna pour l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-138 du 05 mars 2019 ;
Vu La Note relative au transport terrestre sur l'île de Futuna, établie par le STOSVE le 28 janvier 2020 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Pour l'année 2020, en matière de transport scolaire terrestre de Futuna, il est accordé le renouvellement des conventions :

- avec TOLOKE Transport, VAISEI Transport, FUTUNA Transport (ULUGALOA) pour Sigave
- et avec POI Transport bus 1, POI Transport bus 2, POI Transport bus 3 et FATUVAI Transport pour Alo.

Article 2 : La dépense afférente à la présente délibération est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 2, sous-fonction 28, nature 6245, chapitre 932, enveloppe 972.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-037 du 10 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 06/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 06/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 06/CP/2020 du 29 janvier 2020 portant régularisation des prises en charge des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la délibération n° 59/AT/17 du 28 février 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'Agence de Santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n° 91/AT/2018 du 03 décembre 2018, portant délégation de compétence à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2018 et durant les intersessions de l'année 2019, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-966 du 21 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 92/AT/2018 du 103 décembre 2018, portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-967 du 21 décembre 2018 ;
Vu les autorisations de prise en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;
Vu la lettre de convocation n° 02/CP/01-2020/GLM/mnu/ti du 09 Janvier 2020 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 29 Janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le Budget Territorial des titres de transport aérien d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors du territoire, conformément aux tableaux en annexe 1 de la présente délibération.

Le coût total est de **4 605 515 F.CFP** en 2019 et **2 000 350 F.CFP** en 2020.

ARTICLE 2 : La Commission Permanente autorise également la régularisation de l'octroi d'aides financières sur le budget territorial en faveur d'accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé hors de la Nouvelle-Calédonie, conformément au tableau en annexe 2 de la présente délibération.

Le coût total est de **1 350 000 F.CFP** en 2019 et **600 000 F.CFP** en 2020.

ARTICLE 3 : La Commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé, conformément au tableau en annexe 3 de la présente délibération.

Le coût total est de **238 400 F.CFP** en 2019 et **74 500 F.CFP** en 2020.

ARTICLE 4 : Les dépenses sont à imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2020, Fonction 55, s/rubriques 551 et 552, natures 6525 et 6518, chapitre 935, enveloppes 12147 et 945.

ARTICLE 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Annexe 1 de la délibération n° 006/CP/2020 du 29 Janvier 2020
REGULARISATION
PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

ANNEE 2019

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	Montant
1	265/CP/2019	MAVAETAU Aukusitino	MAVAETAU Gaganaiava	Nouméa/Wallis	02/11/2019	664 du 24/10/19	41 435
2	266/CP/2019	FAUTALANOA Petelo	FAUTALANOA Senelosa	Wallis/Nouméa	02/11/2019	673 du 30/10/19	63 310
3	267/CP/2019	INITIA Sione	INITIA Savelina	Wallis/Nouméa	02/11/2019	674 du 30/10/19	63 310
4	269/CP/2019	TAGATAMAGONI ép. TONE Malia	TONE Anatasia	Futuna/Wallis/Nouméa	23-25/11/2019	679 du 05/11/19	52 130
5	270/CP/2019	LEALOFI Malia	TUIPULOTU Malia	Wallis/Nouméa	06/11/2019	680 du 05/11/19	63 310
6	271/CP/2019	KAFOA David	KAFOA Eliane	Wallis/Nouméa	06/11/2019	683 du 06/11/20	63 310
7	272/CP/2019	FAUA ép. MOTUKU Monika	MOTUKU Siliako	Nouméa/Wallis/Futuna	16/11/2019	687 du 07/11/19	56 335
8	273/CP/2019	LAGIKULA Malia Fitugamamahi	TUFALE Nelson	Wallis/Nouméa	13/11/2019	688 du 07/11/19	47 810
9	274/CP/2019	TAKATAI ép. ALAKILETOA Telesia	ALAKILETOA Pesamino	Nouméa/Wallis	18/11/2019	686 du 07/11/19	69 375
10	275/CP/2019	HEAFALA Sosefo	HEAFALA Panuve	Nouméa/Wallis	11/11/2019	698 du 08/11/19	42 375
11	277/CP/2019	MASEI ép. ALOFI Malia Petelo	MASEI Mikaele	Nouméa/Wallis/Futuna	09/11/2019	697 du 08/11/19	56 335

12	278/CP/2019	TUUGAHALA ép. LEALOFI Malia	LEALOFI Sosefo	Nouméa/Wallis	30/11/2019	701 du 13/11/19	41 435
13	279/CP/2019	HAMAIVAO SOSEFO	VIKENA Filipo	Nouméa/Wallis	16/11/2019	709 du 14/11/19	9 000
14	280/CP/2019	MASEI Siliako	MASEI Telesia	Wallis/Nantes	18/11/2019	713 du 15/11/19	187 115
15	281/CP/2019	LEALOFI usage AUVAA Manuopea	LEALOFI Imeleta	Nouméa/Wallis	27/11/2019	716 du 19/11/19	46 435
16	282/CP/2019	LAPE ép. TITILAIKI Paula	TITILAIKI Mikaele	Futuna/Wallis/Nouméa	20/11/2019	717 du 19/11/19	62 810
17	283/CP/2019	SELUI Tominiko	SELUI Lea	Wallis/Nouméa	25/11/2019	718 du 19/11/19	32 750
18	284/CP/2019	KATOA Robert	KATOA Aloisio	Nouméa/Wallis	27/11/2019	720 du 19/11/19	46 435
19	285/CP/2019	MAITUKU ép. TAKANIKO Malia	MAITUKU Falakiko	Wallis/Nouméa	20/11/2019	723 du 20/11/19	55 810
20	286/CP/2019	LAGIKULA Maketalena	MAGONI Taniela	Nou/Papeete/Nou	07/12/2019	725 du 21/11/19	93 544
21	287/CP/2019	FILITIKA Paletasale	PATEA ép. FILITIKA Maile	Futuna/Wallis/Nouméa	22/11/2019	726 du 21/11/19	78 210
22	288/CP/2019	MAIAU Soane	FAMOETAU ép. MAIAU Malia	Wallis/Nouméa	25/11/2019	727 du 21/11/19	42 250
23	289/CP/2019	KIKI DIT PUKO Paulo	KIKI DIT PUKO Malia Sosilini	Wallis/Nouméa	25/11/2019	728 du 22/11/19	32 750
24	290/CP/2019	AKILANO ép. KATOA Malia	KATOA Aloisio	Nouméa/Paris	24/11/2019	731 du 22/11/19	149 445
25	291/CP/2019	KAFOA David	KAFOA Eliane	Sydney/Nouméa	11/11/2019	732 du 26/11/19	41 800
26	292/CP/2019	MAVAETAU Jean François	MAVAETAU Malia Vaiomanu	Nouméa/Wallis	30/11/2019	735 du 27/11/19	52 935
27	293/CP/2019	UUATEMOAKEHE Sylvain	UHILAMOAFA Polikalepo	Wallis/Nouméa	27/11/2019	733 du 27/11/19	31 810
28	294/CP/2019	LEULAGI dit TAIAVALE Emeniselito	LEULAGI Telesia	Wallis/Nouméa	30/11/2019	736 du 28/11:19	36 310
29	295/CP/2019	MULIAKAAKA Faka'amukiselo	MULIAKAAKA Manuele	Walllis/Nouméa	09/12/2019	739 du 28/11/19	32 750
30	296/CP/2019	LAVEA vve MALIVAO Silila	MALIVAO Losa	Wallis/Nouméa	18/12/2019	740 du 28/11/19	55 810
31	297/CP/2019	LAGIKULA Malia Fitugamamahi	TUFALE Nelson	Nouméa/Wallis	04/12/2019	738 du 28/11/19	36 935
32	298/CP/2019	FAUTALANOA Petelo	FAUTALANOA Senelosa	Nouméa/Wallis	07/12/2019	737 du 28/11/19	41 435
33	299/CP/2019	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
							1 826 809

34	300/CP/2019	MAITUKU ép. TAKANIKO Malia	MAITUKU Falakiko	Nouméa/Wallis/Futuna	09/12/2019	742 du 28/11/19	57 275
35	301/CP/2019	KIKI DIT PUKO Paulo	KIKI DIT PUKO Malia Sosilini	Nouméa/Wallis	04/12/2019	743 du 29/11/19	52 935
36	302/CP/2019	ATUVAHA ép. SEKEME Sapeta	SEKEME Siovani	Futuna/Wallis/Nantes	09/12/2019	746 du 03/12/19	234 695
37	303/CP/2019	KELETAONA Malia	KELETAONA Losalia	Nouméa/Wallis/Futuna	18/01/2020	750 du 04/12/19	51 835
38	304/CP/2019	FELOMAKI ép. TOLOFUA Lavinia	TOLOFUA Fololiano	Nouméa/Wallis	07/12/2019	749 du 04/12/19	46 435
39	305/CP/2019	TOAFATAVAO Laimoto	TOAFATAVAO Helena	Wallis/Nouméa	04/12/2019	748 du 04/12/19	36 310
40	306/CP/2019	MUNANOA ép. KAFOA Malekalita	KAFOA Haveafakahau	Wallis/Nouméa	04/12/2019	751 du 04/12/19	41 310
41	307/CP/2019	LEULAGI Emeniselito	LEULAGI Telesia	Nouméa/Wallis	09/12/2019	752 du 06/12/19	69 375
42	308/CP/2019	LIUFAU Ramona	LIUFAU Aloisio	Nouméa/Wallis	11/12/2019	758 du 10/12/19	52 935
43	309/CP/2019	UUATEMOAKEHE Sylvain	UHILAMOAFA Polikalepo	Nouméa/Wallis	22/12/2019	759 du 10/12/19	61 875
44	311/CP/2019	LAPE ép. TITILAIKI Paula	TITILAIKI Mikaela	Nouméa/Wallis/Futuna	14/12/2019	763 du 11/12/19	83 335
45	312/CP/2019	VAKALEPU Marie Hélène	MUNIKIHAAFATA Seletute	Wallis/Nouméa	23/12/2019	771 du 13/12/19	56 750
46	313/CP/2019	IKAUNO Maryline	IKAUNO Parfait Sosefo	Wallis/Nouméa	21/12/2019	768 du 12/12/19	64 250
47	314/CP/2019	LIUFAU Sosefo	LIUFAU Malia Mafutapu	Wallis/Nouméa/Toulouse	18/12/2019	767 du 11/12/19	254 505
48	315/CP/2019	TOAFATAVAO Laimoto	TOAFATAVAO Helena	Nouméa/Wallis	21/12/2019	766 du 11/12/19	69 375
49	316/CP/2019	MUNANOA ép. KAFOA Malekalita	KAFOA Haveafakahau	Nouméa/Wallis	14/12/2019	768 du 12/12/19	68 435
50	317/CP/2019	MAIAU Soane	FAMOETAU ép. MAIAU Malia	Nouméa/Wallis	23/12/2019	774 du 13/12/19	61 875
51	318/CP/2019	AKILANO Soane	AKILANO Evelyne	Wallis/Nouméa	30/12/2019	773 du 13/12/19	42 250
52	319/CP/2019	FIAFIALOTO Angela	FIAFIALOTO Toma	Wallis/Nouméa	14/12/2019	772 du 13/12/19	64 250
53	320/CP/2019	TIPOTIO Vesiana	TIPOTIO Malia Katalina	Wallis/Nouméa	16/12/2019	775 du 13/12/19	64 250
53	321/CP/2019	TAOFINUU Malia	TAOFINUU Malia Selei	Nouméa/Wallis	26/12/2019	777 du 16/12/19	46 435

54	322/CP/2019	KAFOA Leogia	KAFOA Guy	Nou/Nantes et Retour	30/12/2019	778 du 16/12/19	66 331
55	323/CP/2019	LIE vve MASEI Malia	MASEI Faleata	Futuna/Wallis/Nouméa	01/01/2020	779 du 17/12/19	52 210
56	324/CP/2019	FANENE Lopereto	FANENE Edrick	Futuna/Wallis/Nouméa	04/01/2020	780 du 17/12/19	71 650
57	325/CP/2019	MULIAKAAKA Faka'amu Ki Selo	MULIAKAAKA Manuele	Nouméa/Wallis	28/12/2019	781 du 18/12/19	60 935
58	326/CP/2019	TAKATAI ép. ALAKILETOA Telesia	ALAKILETOA Pesamino	Futuna/Wallis/Nouméa	03/01/2020	784 du 18/12/19	67 710
59	328/CP/2019	SALUSA Eusepio	SALUSA Sekolasitika	Nouméa/Wallis	23/12/2019	783 du 18/12/19	69 375
60	329/CP/2019	KIKI DIT PUKO Paulo	KIKI DIT PUKO Malia Sosilini	Wallis/Nouméa/Rennes	23/12/2019	786 du 19/12/19	323 565
61	330/CP/2019	TIPOTIO Vesiana	TIPOTIO Malia Katalina	Nouméa/Wallis	30/12/2019	792 du 23/12/19	69 375
62	331/CP/2019	TUULAKI dit TAUTU Visesia	TUULAKI dit TAUTU Vitolio	Wallis/Nouméa	23/12/2019	790 du 23/12/19	56 750
63	332/CP/2019	HEAFALA Sosefo	HEAFALA Panuve	Wallis/Nouméa	28/12/2019	794 du 26/12/19	55 810
64	333/CP/2019	TUULAKI dit TAUTU Visesia	TUULAKI dit TAUTU Vitolio	Nouméa/Wallis	30/12/2019	795 du 26/12/19	69 375
65	334/CP/2019	ASI ép. IKAUNO Maryline	IKAUNO Parfait Sosefo	Nouméa/Wallis	04/01/2020	796 du 26/12/19	46 435
66	335/CP/2019	ULIVAKA "LAUKAU" Marie Michelle	ULIVAKA "LAUKAU" Soana	Wallis/Nouméa	04/01/2020	798 du 30/12/19	55 810
67	336/CP/2019	KAFOA David	KAFOA Eliane	Nouméa/Wallis	30/12/2019	797 du 27/12/19	69 375
68	337/CP/2019	PANINIA Malia Luigina	PANINIA Kilisitina	Wallis/Nouméa	11/01/2020	799 du 30/12/19	63 310
							2 778 706
			MONTANT TOTAL DES BILLETS				**4 605 515**

ANNEE 2020

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	Montant
1	001/CP/2020	TUITA ép. MOMOI Malia Tuihihifo	MOMOI Sosimo	Wallis/Nouméa	11/01/2020	1 du 03/01/20	63 310
2	002/CP/2020	TAUHOLA Manatuilagi	TAUHOLA Paulo	Wallis/Nouméa	03/01/2020	2 du 03/01/20	63 310
3	004/CP/2020	HEAFALA Sosefo	HEAFALA Panuve	Nouméa/Wallis	06/01/2020	3 du 06/01/20	47 375
4	005/CP/2020	SELUI Tominiko	SELUI Lea	Nouméa/Wallis	15/01/2020	4 du 06/01/20	36 935
5	006/CP/2020	TUIA Malia Esemaela	TUIA Kilisitofo	Wallis/Nouméa	11/01/2020	10 du 07/01/20	63 310
6	007/CP/2020	LEALOFI Malia	TUIPULOTU Malia	Nouméa/Wallis	13/01/2020	5 du 06/01/20	34 875
7	008/CP/2020	MAHITUKU Ismaël	MAHITUKU Wylliam	Wallis/Nouméa	25/01/2020	11 du 07/01/20	47 810
8	009/CP/2020	KATOA Malia Losa	KATOA Pelenato	Wallis/Nouméa	18/01/2020	12 du 07/01/20	55 810
9	010/CP/2020	LATUNINA Leone	LATUNINA Soselito	Wallis/Nouméa	22/01/2020	15 du 09/01/20	41 310
10	011/CP/2019	LIE vve MASEI Malia	MASEI Faleata	Nouméa/Wallis/Futuna	13/01/2020	16 du 10/01/20	84 275
11	012/CP/2020	TUFALE Kenza	TUFALE Nelson	Wallis/Nouméa	13/01/2020	22 du 13/01/20	64 250
12	013/CP/2019	MAVAETAU Tomasi	MAVAETAU Soakimi	Wallis/Nou/Sydney	13/01/2020	21 du 13/01/20	188 585
13	014/CP/2020	FANENE Polikalepo	FANENE Anaise	Futuna/Wallis/Nouméa	11/01/2020	26 du 14/01/20	63 310
14	015/CP/2020	ULIVAKA "LAUKAU" Marie Michelle	ULIVAKA "LAUKAU" Soana	Nouméa/Wallis	25/01/2020	25 du 14/01/20	60 935
15	016/CP/2020	FANENE Lopereto	FANENE Edrick	Nouméa/Wallis/Futuna	08/02/2020	28 du 15/01/20	79 735
16	018/CP/2020	LEULAGI dit TAIAVALE Emeniselito	LEULAGI Telesia	Wallis/Nouméa	22/01/2020	34 du 16/01/20	47 810
17	019/CP/2020	MAMIO Isaia	MAMIO Otilia	Wallis/Nouméa	20/01/2020	35 du 20/01/20	64 250
18	020/CP/2020	MAKA Jean Luc	MAKA Alfred	Wallis/Nouméa	20/01/2020	37 du 20/01/20	64 250
19	021/CP/2020	VAKALEPU Marie Hélène	MUNIKIHAAFATA Seletute	Nouméa/Wallis	08/02/2020	38 du 21/01/20	68 435
20	022/CP/2020	UHILA Ikenasio	UHILA Etuaneta	Wallis/Nouméa	03/02/2020	39 du 22/01/20	42 250
21	023/CP/2020	POLELEI Vitoli	POLELEI Soane	Wallis/Nouméa/Paris	29/01/2020	40 du 22/01/20	187 645
22	024/CP/2020	TAKATAI ép. ALAKILETOA Telesia	ALAKILETOA Pesamino	Nouméa/Wallis/Futuna	03/02/2020	43 du 23/01/20	84 275
23	025/CP/2020	TAUHOLA Manatuilagi	TAUHOLA Paulo	Nouméa/Wallis	25/01/2020	44 du 23/01/20	68 435
24	026/CP/201	PANINIA Malia Luigina	PANINIA Kilisitna	Nouméa/Wallis	10/02/2020	45 du	53 875

	9					23/01/20	
25	027/CP/2020	KAFOA Cédric	KAFOA Sosefo	Nantes/Nouméa/Wallis	13/02/2020	50 du 27/01/20	254 615
26	028/CP/2020	LATUNINA Leone	LATUNINA Soselito	Nouméa/Wallis	05/02/2020	54 du 27/01/20	69 375
							2 000 350

MONTANT TOTAL DES BILLETS	**2 000 350**

Annexe 2 de la délibération n° 006/CP/2020 du 29 Janvier 2020
REGULARISATION
OCTROI D'AIDE FINANCIERE A DES ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN

ANNEE 2019

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	Aide financière
1	268/CP/2019	HOLOIA Losa	HOLOIA Mikaele	Wallis/Rennes	04/11/2019	150 000
2	276/CP/2019	KAFOA David	KAFOA Eliane	Sydney/Nouméa	26/11/2019	150 000
3	280/CP/2019	MASEI Siliako	MASEI Telesia	Wallis/Nantes	18/11/2019	150 000
4	286/CP/2019	LAGIKULA Maketalena	MAGONI Taniela	Nouméa/Papeete (A/R)	23/11/2019	150 000
5	290/CP/2019	AKILANO ép. KATOA Malia	KATOA Aloisio	Nouméa/Paris	24/11/2019	150 000
6	302/CP/2019	ATUVAHA ép. SEKEME Sapeta	SEKEME Siovani	Fut/Wlls/Nantes	08/12/2019	150 000
7	310/CP/2019	FELEU Tositea	FELEU Kolopa	Nouméa/Sydney (A/R)	12/12/2019	150 000
8	314/CP/2019	LIUFAU Sosefo	LIUFAU Malia Mafutapu	Wallis/Nou/Toulouse	18/12/2019	150 000
9	322/CP/2019	KAFOA Leogia	KAFOA Guy	Nouméa/Nantes (A/R)	30/12/2019	150 000

MONTANT DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES	**1 350 000**

ANNEE 2020

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	Aide financière
1	003/CP/2020	FIAFIALOTO Angela	FIAFIALOTO Toma	Nouméa/Paris/Orléans	02/01/2020	150 000
2	013/CP/2020	MAVAETAU Tomasi	MAVAETAU Soakimi	Wlls/Nou/Sydney (A/R)	13/01/2020	150 000
3	017/CP/2020	LIUFAU Patrick	LIUFAU Aloisio	Nouméa/Brest	13/01/2020	150 000
4	023/CP/2020	POLELEI Vitoli	POLELEI Soane	Wallis/Nouméa/Paris	03/02/2020	150 000

MONTANT DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES	**600 000**

Annexe 3 de la délibération n° 006/CP/2020 du 29 Janvier 2020
REGULARISATION
PRISE EN CHARGE DES BILLETS D'ACCOMPAGNATEURS FAMILIAUX D'EVASAN INTER-ILES (FUTUNA/WALLIS/FUTUNA)

ANNEE 2019

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	Montant
1	32/CP/2019	VAITULUKINA Penetiketa	VAITULUKINA Sakopo	Futuna/Wallis (A/R)	11/11/2019	665 du 24/10/19	29 800
2	33/CP/2019	KULIFATAI Sapolina	KULIFATAI Penisio	Futuna/Wallis (A/R)	08/11/2019	677 du 04/11/19	29 800
3	34/CP/2019	TUVINI Malia Kasinave	NAU Talia	Futuna/Wallis (A/R)	21/11/2019	707 du 14/11/19	29 800
4	35/CP/2019	MATAILA vve FINAU Malia	MATAILA vve SIONEPOE Liufau	Futuna/Wallis (A/R)	23/11/2019	724 du 21/11/19	29 800
5	36/CP/2019	MALAU Marie Noëlle Filiafe	LOGONA Velonika	Futuna/Wallis (A/R)	22/11/2019	729 du 22/11/19	29 800
6	37/CP/2019	MASEI Selelina	MASEI Malia	Futuna/Wallis (A/R)	10/12/2019	745 du 03/12/19	29 800
7	38/CP/2019	LAKINA ép. TAUHOLA Malia Violeta	TAUHOLA Pasilio	Futuna/Wallis (A/R)	09/12/2019	755 du 09/12/19	29 800

8	39/CP/2019	LUAKI Katalina ép. IKAHAKE	IKAHAKE Petelo	Futuna/Wallis (A/R)	21/11/2019	791 du 23/12/19	29 800

MONTANT TOTAL DES BILLETS	**238 400**

ANNEE 2020

	N° APEC	Accompagnateur	Evasané	Trajet	Départ	N° BIT	Montant
1	01/CP/2020	LIE Emelita	LIE Teotola	Futuna/Wallis (A/R)	06/01/2020	13 du 07/01/20	29 800
2	02/CP/2020	FANENE Polikalepo	KATOA ép. FANENE Anaise	Wallis/Futuna	Open	23 du 13/01/20	14 900
3	03/CP/2020	SEKEME Elisabeth	SEKEME ép. SEALEU Vaisioa	Futuna/Wallis (A/R)	21/01/2020	36 du 20/01/20	29 800

MONTANT TOTAL DES BILLETS	**74 500**

Arrête n° 2020-038 du 10 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 07/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d ‘accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l’Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR ET DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l’assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu’il a été rendu applicable au territoire par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l’Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l’arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 07/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d’accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l’Agence de Santé.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 07/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant la prise en charge de titres de transport aérien d‘accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l’Agence de Santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L’ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d’Outre-Mer;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu’il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l’article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l’assemblée territoriale, du conseil territorial et de l’administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 59/AT/2017 du 28 novembre 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l’accompagnement familial dans le cadre d’une évacuation décidée par l’agence de santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l’année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu Les dossiers en question joints à la présente délibération ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1: Est accordée la prise en charge du titre de transport aérien de Mme TAOFINUU Malia Selei, accompagnatrice de sa fille Malia qui a été évacuée par l'agence de santé sur Nouméa, selon les dispositions du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Son billet Wallis/Nouméa fera l'objet de remboursement pour un montant total de : **37 250 FCFP.**

Article 2 : A titre exceptionnel, est accordée la prise en charge des titres de transport aérien de 2 accompagnateurs familiaux de jeunes enfants domiciliées à Wallis qui ont été évacuées par l'agence de santé sur Sydney, selon les dispositions du tableau figurant en annexe à la présente délibération.

Les billets de ces accompagnateurs feront l'objet de remboursements pour un montant total de : **113 207 FCFP.**

Article 3 : Les dépenses sont à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

ANNEXE
Remboursement des billets – accompagnement familial d'évasan

Accompagnateur familial		Personne évasanée			Titre de transport de l'accompagnateur familial			
Identité	**Lien avec le/la malade**	**Identité**	**DDN**	**adresse**	**Trajet**	**Date départ**	**Coût billet**	**Total à rembourser**
MANUOHALALO ép TAOFINUU M.Selei	Mere	TAOFINUU Malia	02/08/1987 (32 ans)	Mata'Utu	Wls/Néa	18/11/2019	37 250	**37 250**
SUVE Soane Patita	Père	SUVE Fiata	29/11/2005 (14 ans)	Mata'Utu	Néa/Sydney Sydney/Néa	01/05/2019 10/09/2019	38 712 36 660	**75 372**
KAFOA David	Père	KAFOA Eliane	04/11/2019 (bébé)	Mata'Utu	Nea/Sydney	11/11/2019	37 835	**37 835**

Montant total des remboursements de billets	**150 457**

Arrêté n° 2020-039 du 10 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 08/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une subvention à « LEA KI ALUGA - OSEZ » - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter

de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 08/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une subvention à « LEA KI ALUGA - OSEZ » - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 08/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une subvention à « LEA KI ALUGA - OSEZ » - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Mme TOFILI Angélina, présidente de ladite association dont le siège social est à Mata'Utu, Hahake et le compte-rendu d'utilisation des 500 000 FCFP accordés par délibération n° 108/CP/2019 du 21 mars 2019 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-264 du 11 avril 2019 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinq cent mille francs CFP (500 000 FCFP)** est accordée à « LEA KI ALUGA - OSEZ » pour ses activités de prévention et de lutte contre les violences et ses projets d'accompagnement des victimes.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente de « LEA KI ALUGA - OSEZ » auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 3, sous-fonction 31, rubrique 316, nature 65748, chapitre 933, enveloppe 15707.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-040 du 10 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 09/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement des subventions du Territoire pour l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 09/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement des subventions du Territoire pour l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 09/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement des subventions du Territoire pour l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Mme LAUFOAULU Malia Milakoti, Directrice de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement des subventions du Territoire d'un montant total de **trente-deux millions trois cent quatre-vingt-six mille six cent trente-cinq francs CFP (32 386 635 FCFP)** sur le budget de l'Académie des Langues Wallisienne et Futunienne.

Cette aide est destinée à financer les besoins en fonctionnement et en investissement de cet établissement public territorial pour l'année 2020 pour un montant de 27 millions, à cofinancer les frais d'organisation du Colloque international des langues en février 2020 pour une somme de 3 millions et à compléter le financement de la construction du bâtiment de l'ALWF à Futuna pour 2 386 635 FCFP prévus dans le contrat de convergence et de transformation.

Article 2 : L'ALWF devra fournir à l'Assemblée Territoriale et au service des finances de l'Administration supérieure copie de son budget définitif de l'exercice 2020 avant fin mars 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 3, sous-fonction 31, rubrique 318, nature 65737, chapitre 933, enveloppes 14642 – 20524 et 20523.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-041 du 10 février 2020 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 10/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement de la subvention complémentaire pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawai, 10 au 22 juin 2020).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement de la subvention complémentaire pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawai, 10 au 22 juin 2020).

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances, le chef du service territorial des affaires culturelles et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 10/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement de la subvention complémentaire pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawai, 10 au 22 juin 2020).

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par M. PILIOKO Siolesio, Président du COMITE DE GESTION FESTIVAL dont le siège social est à Mata'Utu ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant qu'une subvention de 3 millions a déjà été versée (cf délibération n° 270/CP/2019 du 25 octobre 2019 rendue exécutoire par arrêté n° 2019-963 du 19 novembre 2019) ; que le budget total du projet est estimé à un peu plus de 16 millions ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement de la subvention complémentaire d'un montant de **quatre millions de francs CFP (4 000 000 FCFP)** au COMITE DE GESTION FESTIVAL pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique qui se tiendra du 10 au 22 juin 2020 à Honolulu, Hawaï.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le COMITE DE GESTION FESTIVAL auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 3, sous-fonction 31, rubrique 318, nature 65748, chapitre 933, enveloppe 19396.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-042 du 10 février 2020 Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 12/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement d'une première subvention à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA pour l'organisation des Etats Généraux du Handicap en juin 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 12/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement d'une première subvention à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA pour l'organisation des Etats Généraux du Handicap en juin 2020.

Article 2 : Le Délégué du Préfet à Futuna, le directeur de l'agence de santé, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 12/CP/2020 du 29 janvier 2020 autorisant le versement d'une première subvention à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA pour l'organisation des Etats Généraux du Handicap en juin 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu Le Dossier déposé par Melle TAGATAMANOGI Noella, Vice-Présidente de l'association précitée dont le siège social est à Kolopelu, Malae, Alo ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement d'une première subvention d'un montant de **quatre millions de francs**

CFP (4 000 000 FCFP) à la FEDERATION ASSOCIATIVE DE L'HANDICAP WALLIS ET FUTUNA (FAHWF) pour les frais afférents à l'organisation des Etats Généraux du Handicap à Wallis et Futuna prévus pour juin 2020.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte de cette association ouvert à la Direction des finances publiques.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la FAHWF auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2020. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 51, rubrique 511, nature 65748, chapitre 935, enveloppe 20484.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-043 du 10 février 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une première subvention au budget du Territoire, au titre de la subvention d'équilibre.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement (**CP**), une subvention de **189 280 € (cent quatre-vingt neuf mille deux cent quatre-vingt euros)** soit 22 587 112 XPF (vingt deux millions cinq cent quatre-vingt sept mille cent douze XPF) au titre de la participation au budget de fonctionnement du Territoire.

Article 2 : Ce montant sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACTIVITE : 01230000606 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-044 du 10 février 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 20/11/2019 et enregistrée sous le N°514-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une deuxième subvention au budget du Territoire d'un montant de **17 000 € (dix sept mille euros)** soit 2 028 640 XPF (deux millions vingt huit mille six cent quarante XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), pour le projet « DEVELOPPEMENT DU TOURISME A WALLIS ».

Article 2 : Ce subvention sera imputée sur **l'EJ : 2102856119 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le

directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-045 du 10 février 2020 autorisant le versement du solde d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu laé convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°441-2019 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde d'une subvention au budget du Territoire d'un montant de **94 500 € (quatre-vingt quatorze mille cinq cent euros)** en crédit de paiement (CP), soit 11 276 850 XPF (onze millions deux cent soixante seize mille huit cent cinquante XPF), pour le projet « AMENAGEMENT DURABLE DE MATA'UTU – CAPITALE DE WALLIS ET FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES » ;

Article 2 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur **l'EJ : 2102800151 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-046 du 10 février 2020 autorisant le versement du solde d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°442-2019 au SRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde d'une subvention au budget du Territoire d'un montant de **401 408 € (quatre cent un mille quatre cent huit euros)** en crédit de paiement (CP), soit 47 900 716 XPF (quarante sept millions neuf cent mille sept cent seize XPF), pour le projet « RENOVATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR WALLIS – SECTEUR INFRASTRUCURES » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputées sur **l'EJ : 2102797267 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-047 du 10 février 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER

DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu laé convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°443-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde d'une subvention au budget du Territoire d'un montant de **385 369 € (trois cent quatre-vingt cinq mille trois cent soixante neuf euros)** en crédit de paiement (CP), soit 45 986 754 XPF (quarante cinq millions neuf cent quatre-vingt six mille sept cent cinquante quatre XPF), pour le projet « RENOVATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES SUR FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCTURES » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ : 2102797266 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-048 du 10 février 2020 autorisant le versement du solde d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention signée le 08/10/2019 et enregistrée sous le N°444-2019 au SRE ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde d'une subvention au budget du Territoire d'un montant de **508 000 € (cinq cent huit mille euros)** en crédit de paiement (CP), soit 60 620 525 XPF (soixante millions six cent vingt mille cinq cent vingt cinq XPF), pour le projet « DEPLOIEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU ET DES STATIONS DE POTABILISATION A FUTUNA – SECTEUR INFRASTRUCUTRES » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ : 2102800150 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-049 du 10 février 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation, pour l'aide à l'enfance.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une première subvention d'un montant de **112 000 € (cent douze mille euros)** soit 13 365 155 XPF (treize millions trois cent soixante cinq mille cent cinquante cinq XPF), en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au budget du Territoire au titre de l'aide à l'enfance, pour l'année 2020.

Article 2 : Cette subvention sera imputée sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-050 du 10 février 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un(e) chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, en qualité de chargé de mission insertion jeunesse, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sera ouvert à compter **du lundi 17 février 2020.** Le poste est à pourvoir au Service Territorial de la Jeunesse et des Sports à Wallis.

L'agent recruté sera rémunéré à l'indice D1 soit un salaire brut de 348 529F cfp du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2.- Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture de l'examen professionnel, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire au minimum du **BACCALAURÉAT + 3**

Article 3.- Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1. **Composition du dossier d'inscription**

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- un curriculum vitae
- une photocopie du ou des diplômes obtenus
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou du permis de conduire
- la ou les pièces justifiant de la situation régulière au regard du service national (attestation de recensement, certificat de JDC, attestation JAPD…)

2. **Retrait et dépôt des dossiers**

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du **lundi 17 février 2020**.

Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, au plus tard, le VENDREDI 6 MARS 2020. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

3. **Lieu d'examen**

Les lieux et les horaires des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours seront précisés sur la convocation adressée aux candidats.

Article 4.- Le concours est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

1) **Épreuve écrite d'admissibilité** :

Date : ***MERCREDI 25 MARS 2020***

Les candidats seront convoqués par courrier transmis par courriel.

Au vu des résultats, un arrêté fixant la liste des 5 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité sera publié par voie d'affichage à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure.

2) **Épreuve orale d'admission :**

Date : *(la date et l'horaire seront précisés sur la convocation)*

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.

Article 5.- En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6.- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président : Monsieur le préfet ou son représentant

Membres : Madame la cheffe du service des ressources humaines ou son représentant

Monsieur le président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant

Monsieur le chef du service territorial de la jeunesse et des sports ou son représentant

Article 7.- Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.

Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.

En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.

Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.

Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.

À l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8.- À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affichée à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-051 du 11 février 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François NOSMAS, en qualité de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna « Ordonnateur du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 843-1 et suivants :

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires d'outre-mer à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer en date du 20 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-François NOSMAS en qualité de directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 1er avril 2019 plaçant M. Franck BUFFEL, en position de détachement dans le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement en qualité d'adjoint au directeur des services de l'agriculture de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;

Considérant que l'article D 843-9 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le Préfet est l'autorité de

tutelle du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna ;
Considérant que le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 autorise l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna à désigner, par arrêté publié au journal officiel, un fonctionnaire d'Etat pour le suppléer ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François NOSMAS, en qualité de Directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna pour procéder à l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna dans le respect des lignes budgétaires afférentes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BUFFEL, en qualité d'adjoint au Directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna pour procéder à l'ordonnancement délégué des recettes et des dépenses du lycée professionnel agricole de Wallis et Futuna dans le respect des lignes budgétaires afférentes.

Article 3 : Le Secrétaire général, le directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt de la pêche de Wallis et Futuna sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-052 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 30/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MAVAETAU Aukusitino - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 30/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MAVAETAU Aukusitino - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 30/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MAVAETAU Aukusitino - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. MAVAETAU Aukusitino, né le 1er juillet 1990 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. MAVAETAU Aukusitino, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent cinquante-sept mille sept cent douze francs CFP (257 712 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. MAVAETAU Aukusitino.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-053 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 34/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TEU Helena - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 34/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TEU Helena - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 34/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TEU Helena - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;

Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Melle TEU Helena, née le 17 février 1987 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle TEU Helena, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent vingt mille francs CFP (120 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Malae – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Melle TEU Helena.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-054 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SAKO Ana - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 35/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SAKO Ana - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 35/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme SAKO Ana - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la

commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme SISELO épouse SAKO Ana, née le 28 octobre 1960 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme SAKO Ana, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Vaitupu – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Mme SAKO Ana.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-055 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SALUSA Eusepio - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 36/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SALUSA Eusepio - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 36/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. SALUSA Eusepio - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. SALUSA Eusepio, né le 16 décembre 1961 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. SALUSA Eusepio, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. SALUSA Eusepio.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-056 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FUE Tamiano - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FUE Tamiano - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 38/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FUE Tamiano - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. FUE Tamiano, né le 10 novembre 1965 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. FUE Tamiano, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Liku – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. FUE Tamiano.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-057 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 39/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TUPUOLA Malia Mikaela - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TUPUOLA Malia Mikaela - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 39/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TUPUOLA Malia Mikaela - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Melle TUPUOLA Malia Mikaela, née le 27 septembre 1992 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle TUPUOLA Malia Mikaela, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Mata'Utu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Melle TUPUOLA Malia Mikaela.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-058 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 40/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle ULUI Pelenatita - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 40/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle ULUI Pelenatita - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 40/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle ULUI Pelenatita - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Melle ULUI Pelenatita, née le 08 février 1972 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle ULUI Pelenatita, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Melle ULUI Pelenatita.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-059 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 41/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KULIFATA Styvens - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 41/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KULIFATA Styvens - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 41/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KULIFATA Styvens - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de M. KULIFATA Styvens, né le 14 juin 1994 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. KULIFATA Styvens, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. KULIFATA Styvens

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-060 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle FELEU Sialetaginoa - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 42/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle FELEU Sialetaginoa - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 42/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle FELEU Sialetaginoa - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Melle FELEU Sialetaginoa, née le 03 décembre 1988 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle FELEU Sialetaginoa, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Melle FELEU Sialetaginoa.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-061 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MATAVALU Tositea - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 43/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MATAVALU Tositea - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 43/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme MATAVALU Tositea - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Mme MATAVALU Tositea, née le 02 mai 1948 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme MATAVALU Tositea, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante francs CFP (99 750 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Vaimalau – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Mme MATAVALU Tositea.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-062 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FILITUULAGA Petelo Sanele - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 44/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FILITUULAGA Petelo Sanele - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 44/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FILITUULAGA Petelo Sanele - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de M. FILITUULAGA Petelo Sanele, né le 10 décembre 1971 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. FILITUULAGA Petelo Sanele, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent quatre-vingt mille francs CFP (180 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Vaitupu – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. FILITUULAGA Petelo Sanele.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-063 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 45/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KOLOTOLU Setefano - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 45/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KOLOTOLU Setefano - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 45/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. KOLOTOLU Setefano - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de M. KOLOTOLU Setefano, né le 22 octobre 1959 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. KOLOTOLU Setefano, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **trois cent deux mille quatre cent francs CFP (302 400 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Tufuone – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. KOLOTOLU Setefano.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-064 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 46/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAITULUKINA Aloisia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 46/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAITULUKINA Aloisia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 46/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAITULUKINA Aloisia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Mme TUFELE épouse VAITULUKINA Aloisia, née le 21 septembre 1979 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme VAITULUKINA Aloisia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Mme VAITULUKINA Aloisia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-065 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 47/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TAIAVALE Ivaleto - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 47/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TAIAVALE Ivaleto - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 47/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TAIAVALE Ivaleto - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de M. TAIAVALE Ivaleto, né le 17 janvier 1951 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TAIAVALE Ivaleto, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs CFP (200 000 FCFP)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Haafuasia – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de M. TAIAVALE Ivaleto.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-066 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia - Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 48/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 48/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme KAIKILEKOFE Malia - Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Mme HALAHIGANO épouse KAIKILEKOFE Malia, née le 17 novembre 1942 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme KAIKILEKOFE Malia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 FCFP)** pour les travaux de rénovation de son logement sis à Falaleu – Hahake – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Mme KAIKILEKOFE Malia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-067 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LAVATOGA Sosefo - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 50/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LAVATOGA Sosefo - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 50/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. LAVATOGA Sosefo - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale,

rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. LAVATOGA Sosefo,, né le 1er février 1953 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. LAVATOGA Sosefo, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent soixante-sept mille neuf cent francs CFP (167 900 FCFP)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Ono, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de LAVATOGA Sosefo.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-068 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TAKASI Losa - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 51/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TAKASI Losa - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 51/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Melle TAKASI Losa - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;

Vu La Demande de Melle TAKASI Losa,, née le 25 janvier 1977 ;
Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Melle TAKASI Losa, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent cinquante mille francs CFP (250 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Poi, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TAKASI Losa.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-069 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 52/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M.FELOMAKI Ianick Rémi - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 52/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. FELOMAKI Ianick Rémi - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 52/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M.FELOMAKI Ianick Rémi - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. FELOMAKI Ianick Rémi,, né le 20 février 1990 ;

Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. FELOMAKI Ianick Rémi, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent douze mille deux cent quarante francs CFP (212 240 FCFP)** pour les travaux de rénovation de la toiture de son logement sis à Fiua, Sigave.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de FELOMAKI Ianick.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-070 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IVA Malia - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 53/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IVA Malia - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 53/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme IVA Malia - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme TAFONO épouse IVA Malia,, née le 15 décembre 1950 ;

Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme IVA Malia, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux d'agrandissement de son logement sis à Taoa, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de IVA Malia.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-071 du 11 février 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 54/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M.MASEI Akalio - Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 54/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. MASEI Akalio - Futuna.

Article 2 : Le délégué du Préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 54/CP/2020 du 29 janvier 2020 accordant une aide à l'habitat en faveur de M.MASEI Akalio - Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 08/AT/2000 du 29 mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. MASEI Akalio,, né le 11 février 1971 ;

Vu Les Lettres de convocation n° 02/CP/2020/GLM/mnu/ti du 09 janvier 2020 et n° 08/CP/2020/GLM/ti du 23 janvier 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 29 janvier 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. MASEI Akalio, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP (150 000 FCFP)** pour les travaux de construction de son logement sis à Ono, Alo.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de MASEI Akalio.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 843.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n° 2020-072 du 11 février 2020 portant augmentation de la prime de la salissure de la circonscription d'Uvea.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 modifié portant statut des agents permanents du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2016-427 portant augmentation de la prime de salissure à la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités de service ;
Sur proposition du secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La prime de salissure pour travaux insalubres de 2ème catégorie est augmentée à **seize mille cent quatre-vingt-dix-huit francs pacifique (16.198 xpf)** à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de cette prime sont :

- Les agents normalement affectés aux travaux de collecte des déchets ménagers et de traitement des eaux usées.
- Les agents du service technique de la Circonscription d'UVEA affectés ponctuellement en renfort des équipes chargées de la collecte des déchets ménagers et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2016-427 du 16 septembre 2016 portant augmentation de la prime salissure est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, la cheffe du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure, l'adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA et le directeur des finances publiques sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-073 du 13 février 2020 autorisant l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué une subvention d'un montant de **1 155 000 €** (un million cent cinquante cinq mille euros) soit **137 828 162 XPF** (cent trente sept millions huit cent vingt huit mille cent soixante deux XPF) en autorisation d'engagement (AE), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement, pour l'année 2020, sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 – 00001000034 - 80 ;

Article 2 : Il est versé une première subvention d'un montant de **376 953.82 €** (trois cent soixante seize mille neuf cent cinquante trois euros et quatre-vingt deux cts) soit **44 982 556 XPF** (quarante quatre millions neuf cent quatre vingt deux mille cinq cent cinquante six XPF) en crédit de paiement (CP), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement, pour l'année 2020, sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 – 00001000034 - 80 ;

Article 3 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputées sur le **CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 01230000220 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;**

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-074 du 13 février 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'Agence de Santé, au titre du Contrat de Développement 2012.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Vu l'avenant 3 du Contrat de Développement 2012-2018 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé à Mata-Utu le 12 septembre 2018 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde d'une subvention d'un montant de **67 571,16 € (soixante sept mille cinq cent soixante onze euros et seize cts)** soit 8 063 384 XPF (huit millions soixante trois mille trois cent quatre-vingt quatre XPF), en crédit de paiement (CP), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement, pour l'année 2020 sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 -0000100034 – 80 ;.

Article 2 : Cette subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'**EJ 2102358600 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; catégorie de produit : 10.06.01 ; GM : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-075 du 13 février 2020 autorisant le versement de la subvention au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna pour l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022 – Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est versé le solde d'une subvention d'un montant de **75 916 € (soixante quinze mille neuf cent seize euros)** soit 9 059 189 XPF (neuf millions cinquante neuf mille cent quatre-vingt neuf XPF), en crédit de paiement (CP), à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement, pour l'année 2020 sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le N° 10071 – 98700 - 0000100034 – 80 ;.

Article 2 : Cette subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'**EJ 2102358600 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 012300002W1 ; centre de coût : ADSADMS986 ; catégorie de produit : 10.06.01 ; GM : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ;**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-076 du 13 février 2020 autorisant le versement du solde de la subvention destinée à la SOGEFOM – participation du Territoire au FGTPE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la demande de dotation complémentaire suite au suivi du 24 octobre 2017, du courrier du 07 novembre 2017 et du comité de suivi du 16 octobre 2018 ;
Considérant le courrier de l'ADIE en date du 14 octobre 2019,
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement du reliquat de la subvention à la SOGEFOM, au titre de la particpation du Territoire au fonds de garantie aux très petites entreprises, soit un montant d'un million cinq cent mille francs pacifique (1 500 000 XPF).

ARTICLE 2 : Le versement sera effectué au compte de la SOGEFOM, ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna.

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 90, sous-rubrique 903, nature 6568, « Fonds de Garantie aux Très Petites Entreprises » - Env.15783.

ARTICLE 4 : Le secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-077 du 14 février 2020 portant bénéfice de la prime pour travaux dangereux au profit des agents techniques de la Circonscription d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 modifié portant statut des agents permanents du Territoire, notamment dans son article 17 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Circonscription d'UVEA émis le 19 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La prime pour travaux dangereux, prévue à l'article 17 de l'arrêté n° 76 visé supra, est mise en œuvre à compter du 1er février 2020 au bénéfice des agents techniques de la Circonscription d'UVEA.

ARTICLE 2 : Le montant mensuel de cette prime est plafonné à **trente-cinq mille francs pacifique (35 000 xpf)** par agent bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Les agents bénéficiaires de cette prime sont :

- Les agents normalement affectés aux travaux de collecte des déchets ménagers et de traitement des eaux usées.
- Les agents du service technique de la Circonscription d'UVEA affectés ponctuellement en renfort des équipes chargées de la collecte des déchets ménagers et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, la cheffe du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure, l'adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA et le directeur des finances publiques sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-0078 du 14 février 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2018-480 du 7 août 2020 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives modifié par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu l'arrêté n°2018-480 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea, annulant et remplaçant l'arrêté n°2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis-et-Futuna;
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Circonscription d'Uvea émis le 19 décembre 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice des attributions qui lui sont dévolues par l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 susvisé, le Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea dispose de services dont l'organisation est fixée par le présent arrêté et synthétisée dans les organigrammes fonctionnels joints en annexe.

Article 2 : Sous l'autorité du Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea, l'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea met en œuvre les moyens dont disposent ses services afin de remplir les missions qui lui incombent.
A ce titre, il dirige et coordonne les moyens humains et matériels affectés au service administratif, au service technique et au centre de secours qui lui sont rattachés.
Il gère administrativement et financièrement une chargée de mission rattachée au Palais Royal et les aides-maternelles pour emploi de la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC).

L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea est assisté d'un adjoint de circonscription qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et dont l'activité principale consiste à coordonner et à contrôler les activités des différents services.

Article 3 : Est directement rattaché à l'adjoint au préfet chef de circonscription d'Uvea et à son adjoint, le secrétariat de direction.

→ **Le secrétariat de direction** est dirigé par un chef de bureau. Il est chargé :

Missions principales

- gestion des agendas de la direction,

- traitement du courrier réservé de la direction,
- gestion du courrier (enregistrement, affranchissement, expédition),
- gestion et suivi des tableaux de bord d'activité de la circonscription,
-gestion et suivi administratif et budgétaire des conventions de « chantiers de développement local» rattachés à la circonscription,
- référent local "archives", en liaison avec le référent archive de l'Administration supérieure.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

Article 4 : Le service administratif comprend le bureau d'appui et d'accueil général, le bureau de la réglementation, le bureau de l'état civil, le bureau des élections, le bureau des finances et le bureau des ressources humaines. Il est dirigé par le chef du service administratif, secondé par un adjoint, chargé du pilotage, de l'animation, et de la coordination et de l'évaluation de l'ensemble des bureaux placés sous son autorité. Il est, en outre, chef du bureau des ressources humaines.

→ **Le bureau d'appui et d'accueil général** est dirigé par un chef de bureau. Il est chargé :

Missions principales

- accueil et prise en charge du public, identification de ses demandes, orientation vers le service approprié,
- gestion des appels téléphoniques du standard,
- remise d'imprimés pour les différents services aux usagers,
- vaguemestre,
- nettoyage et entretien général des locaux administratifs.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **Le bureau de la réglementation** est dirigé par un chef de bureau, secondé d'un adjoint. Il chargé :

Missions principales

- délivrance des titres d'identité (passeport, carte nationale d'identité),
- recensement citoyen des jeunes en vue de la journée défense et citoyenneté (JDC),
- procédure de légalisation de signatures,
- rédaction de notes et correspondances dans les domaines considérés,
- veille juridique en collaboration avec le service Réglementation et Elections de l'Administration Supérieure du Territoire des îles Wallis-et-Futuna,
- gestion et mise en œuvre de l'allocation aux personnes âgées (APA),
- assurer l'archivage des fonds de dossiers du bureau.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **Le bureau de l'état-civil** est dirigé par un chef de bureau, secondé d'un adjoint. Il est chargé :

Missions principales

- rédaction et tenue à jour des registres d'état civil (naissance, mariage, décès) de droit commun et de droit coutumier,
- enregistrement des déclarations de reconnaissance des PACS,
- traitement des dossiers de demande de changement de prénom,
- délivrance des extraits et copies des actes d'état civil,
- mise à jour et délivrance des livrets de famille,
- vérification de la complétude des dossiers de mariage et de décès,
- assurer une veille juridique en matière d'état-civil,
- rédaction de notes et de correspondances dans le domaine considéré,
- numérisation des actes, des fiches et des registres d'état-civil,
- assurer l'archivage des registres d'état-civil.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **Le bureau des élections** est dirigé par un chef de bureau. Il est chargé :

Missions principales

- tenue et mise à jour du répertoire électoral unique (REU) : inscriptions et radiations,
- établissement et délivrance des cartes d'électeurs,
- organisation des scrutins électoraux,
- désignation des jurés d'assises, en liaison avec le tribunal de Mata'Utu,
- rédaction de notes et de correspondances dans le domaine considéré,
- assurer une veille juridique en matière d'élections,
- assurer l'archivage des fonds de dossier du bureau.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **Le bureau des finances** est dirigé par un chef de bureau, secondé par un adjoint. Il est chargé :

Missions principales

- gestion budgétaire et comptable de la circonscription en fonctionnement et investissement,
- gestion des procédures d'achat et de marchés publics,
- préparation du budget primitif, du compte administratif et des décisions modificatrices,

- engagement et mandatement des dépenses,
- élaboration et enregistrement des titres de recettes,
- gestion des bons de commande, des carnets de bons de carburant et autres supports comptables,
- tenue des tableaux de bord budgétaires et comptables,
- gestion des valeurs immobilisées,
- tenue de l'inventaire général,
- suivi des contrats d'assurance, des procédures d'immatriculation et de mise à la route des engins rattachés à la circonscription,
- suivi des crédits de villages,
- assurer l'archivage des pièces comptables et des dossiers de l'ordonnateur.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **Le bureau des ressources humaines** est dirigé par un chef de bureau. Il est chargé :

Missions principales

- gestion administrative du personnel,
- gestion de la paie des agents, des indemnités de la chefferie d'Uvea et des CDL,
- élaboration et suivi de la politique de formation des agents,
- assurer la veille juridique en matière de ressources humaines,
- correspondant local informatique,
- assurer l'archivage des dossiers du bureau.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

Article 5 : Le service technique comprend la section " entretien et interventions extérieures", la section "logistique" et la section "propreté". Il est dirigé par le chef du service technique, secondé d'un adjoint.

→ **La section entretien et interventions extérieures** est dirigée par un chef de section. Elle comprend les équipes "bâtiment", "espaces verts" et "appui" qui sont chargées :

❖ ***l'Equipe "bâtiment"*** *est dirigée par un chef d'équipe :*

Missions principales

- participation à tout projet de construction nouvelle, d'extension ou de rénovation du parc immobilier de la circonscription,
- participation à de opérations de construction, d'extension ou de rénovation de logements dits "sociaux" sur demande préalable des autorités coutumières,
- interventions extérieures diverses en direction des fale fono des villages et les fale puleaga de district,
- soutien logistique et contrôle des compteurs d'eau et d'électricité des bâtiments pour lesquels la circonscription a souscrit un contrat d'abonnement,
- installation des bureaux de vote d'Uvea et appui logistique aux opérations électorales les jours de scrutins,
- participation aux travaux de plomberie et d'entretien des installations électriques.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***l'Equipe "espaces verts"*** *est dirigée par un chef d'équipe :*

Missions principales

- entretenir les espaces verts de la circonscription (zone administrative, technique et centre de secours) et les enceintes rattachées (cour du palais royal de Mata'Utu),
- participation aux opérations d'enlèvement des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et matériels de l'équipe.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***l'Equipe "appui"*** *est dirigée par un chef d'équipe :*

Missions principales

- conduite de tous véhicules et engins en service à la circonscription,
- remplacement des chauffeurs des autres sections,
- entretien des accotements et des routes de villages, des lignes coupe-feu en forêt et des routes territoriales, en collaboration avec le service territorial des travaux publics et Wallis-et-Futuna,
- participation aux opérations d'enlèvement des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- petits travaux de voierie et de terrassement,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et matériels de l'équipe.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **La section "propreté"** est dirigée par un chef de section. Elle comprend les équipes "benne à ordures ménagères (BOM)" 1 et 2 ainsi que l'équipe "eaux usées". Elles sont chargées :

- ***les équipes "BOM 1 et 2"*** *sont chacune dirigées par un chef d'équipe :*

Missions principales

- ramasser les déchets des particuliers, des entreprises et des administrations du Territoire,
- assurer une rotation quotidienne sur l'île, selon le calendrier fixé en amont,
- participation aux opérations d'enlèvement des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et matériels de l'équipe.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

- ***l' Equipe "eaux usées"*** *est dirigée par un chef d'équipe :*

Missions principales

- collecte des eaux usées (fosses septiques) des particuliers, des entreprises et des administrations du Territoire,
- collecte ponctuelle des eaux usées des navires de passage aux quais du Territoire,
- participation aux opérations d'enlèvement des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et matériels de l'équipe.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **La section logistique** est dirigée par un chef de section. Elle comprend le magasin et l'atelier-garage. Ils ont chargés :

- ***Atelier-garage :***

Missions principales

- entretien et dépannage des véhicules et des engins de la circonscription,
- montage et usinage de toutes structures métalliques nécessaires au bon fonctionnement des services,
- gestion et suivi de l'approvisionnement en carburant.

Missions secondaires
- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

- ***Magasin :***

Missions principales

- centralisation des expressions de besoins en vue de la passation des commandes pour l'ensemble des services techniques,
- assurer une mise en concurrence effective des fournisseurs (au moins deux devis présentés),
- gestion des stocks et tenues de l'inventaire des matériels du service technique,
- réception des colis auprès des transitaires douanes et autres prestataires,
- entretien du petit matériel.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **La section intendance,** rattachée au palais royal, est dirigée par un chef de section :
Missions principales
- entretien des enceintes et des bâtiments coutumiers rattachés à la circonscription (palais royal de Mata'Utu et fale fono royal),
- maintenance des sirènes d'alerte contre les tsunamis, en coordination avec le service du Cabinet et la cellule "sécurité civile" de l'Administration supérieure du Territoire de Wallis-et-Futuna,
- tenue et contrôle de l'inventaire des mobiliers et matériels installés au palais royal de Mata'Utu.

Missions secondaires

- participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

Article 6 : Le centre de secours et d'incendie de Wallis est dirigé par un chef de centre, secondé par un adjoint. Il est composé de trois équipes opérationnelles (équipe 1, 2 et 3), d'une équipe de remplacement et d'une cellule "synthèse et coordination" qui sont chargées :

Missions principales

- Assurer la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- Concourir avec les autres services concernés :
◦ à la protection et à la lutte contre les autres accidents, les sinistres, les catastrophes,
◦ à la prévention des risques technologiques ou naturels,
◦ aux secours d'urgence.

A ce titre :
◦ prévenir et évaluer les risques de sécurité civile,
◦ préparer les mesures de sauvegarde et organiser les moyens de secours,
◦ assurer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et les évacuer,
◦ protéger les personnes, les biens et l'environnement.

- transporter les malades dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de Santé de Wallis-et-Futuna,

- exercer les missions de surveillance et de secours lagonaires dans la bande des 300 mètres à compter de la laisse de basse mer,
- participer à l'entretien des lignes coupe feu,
- participer aux opérations d'enlèvement des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- suivre le protocole d'usage en situation d'urgence,
- effectuer les visites de sécurité pour les établissements recevant du public, rédiger les rapports.

Missions secondaires

- déployer l'unité de potabilisation et distribuer l'eau sur les lieux désignés en situation d'urgence,
- assurer les formations en interne et en externe,
- encadrer les jeunes sapeurs pompiers de l'association et les recrues en chantier développement local et service civique affectés au centre de secours,
- participer aux cérémonies de levée de couleurs,
- appuyer les équipes du service technique dans le cadre du protocole d'usage,
- participer au déblaiement des voix d'accès en situation dégradée.

Article 7 : Une chargée de mission est mise à disposition auprès du Lavelua par la circonscription d'Uvea. Cet agent est géré fonctionnellement par le Lavelua.

Article 8 : Des aides-maternelles sont mises à disposition auprès de la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) par la circonscription d'Uvea. Ces agents sont gérés fonctionnellement par la DEC.

Article 9 : L'arrêté n°2019-480 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général des îles Wallis-et-Futuna, l'Adjoint au Préfet Chef de la circonscription d'Uvea et les Chefs de services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Arrêté n° 2020-079 du 14 février 2020 autorisant l'attribution d'une subvention et le versement d'une avance de subvention pour le premier trimestre 2020 à l'association d'aide aux personnes handicapées de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé et versé une avance de la subvention, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), d'un montant de 34 013,46€ (trente quatre mille treize euros et quarante six cts) soit 4 058 885 XPF (quatre million cinquante huit mille huit cent quatre vingt cinq XPF) à l'association d'aide aux personnes handicapées de Wallis

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur **l'EJ : 2102638152 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; Activité : 01230000402 ; centre de coût : ADSADMS986 ; GM : 12.02.01 ; PCE : 6541200000 ;**

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-080 du 14 février 2020 reportant des restes à réaliser (RAR) du budget 2019 de la circonscription d'ALO, sur le budget 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, pourtant nomination de Monsieur Thierry QUEDDELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1961 portant organisation administrative des circonscriptions, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et

comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 2019-239 du 03 avril 2019, rendant exécutoire le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1031 du 05 décembre 2019, modifiant le budget primitif de la circonscription d'Alo, au titre de l'exercice 2019 ;
Vu les crédits existants au budget 2019 de la circonscription d'Alo ;
Sur proposition du Chef de la circonscription d'Alo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est autorisé, au budget 2020 de la circonscription d'Alo, en sa section d'investissement, le report des Restes à Réaliser de l'exercice 2019.

Comptes	Libellés	Montant
2148	Constructions sur sol d'autrui	1 872 414
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	63 920
2184	Mobilier	306 560
2313	Constructions	3 823 676
TOTAL GENERAL A REPORTER =		**6 066 570**

Article 2 : Le Chef de la circonscription d'ALO et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargé, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-081 du 14 février 2020 reportant des restes à réaliser (RAR) du budget 2019 de la circonscription de SIGAVE, sur le budget 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81.920 du 13 novembre 1981 pris en application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, pourtant nomination de Monsieur Thierry QUEDDELEC, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1961 portant organisation administrative des circonscriptions, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté n° 241 du 03 avril 2019 rendant exécutoire le Budget Primitif de la circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-768 du 14 août 2019 modifiant le budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1032 du 05 décembre 2019, modifiant le budget de la circonscription de SIGAVE, au titre de l'exercice 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1051 du 11 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-1032 du 05 décembre 2019 modifiant le budget de la Circonscription de SIGAVE au titre de l'exercice 2019 ;
Vu les crédits existants au budget 2019 de la circonscription de SIGAVE ;
Sur proposition du Chef de la circonscription dde SIGAVE ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont reportés au budget 2020 de la circonscription de SIGAVE, les restes à réaliser du budget 2019 ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	ARTICLES	MONTANT
MATERIEL DE TRANSPORT	2182	11 078 756
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	9 274 138
TOTAL GENERAL A REPORTER …		**20 352 894**

Article 2 : Le Chef de la circonscription de SIGAVE et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargé, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au JOWF et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2020-134 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur UAI Atelea.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur UAI Atelea, né le 14/08/1972 à Wallis, demeurant au village de Halalo, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-135 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FAKATE Aloisia.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FAKATE Aloisia, née le 21/02/1975 à Wallis, demeurant au village de Malae, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-136 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame ALIKILAU Helena Talakitaha.

Il est octroyé une aide majorée à Madame ALIKILAU Helena Talakitaha, née le 27/01/1986 à Wallis, demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-137 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FIAAVAUI Malia vve. NAU.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FIAAVAUI Malia vve. NAU, née le 06/03/1959 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-138 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle KATOA Olivina.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle KATOA Olivina, née le 25/11/1980 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-139 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame Teotola ép. TITILAIKI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame KAFIKAILA Teotola ép. TITILAIKI, née le 30/01/1960 à Futuna, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-140 du 03 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur PAGATELE Aselemo et sa fille.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur PAGATELE Aselemo, né le 08/02/1968 à Futuna, sa fille, Mademoiselle PAGATELE Murielle, née le 30/04/2006 à Wallis, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 6582 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-142 du 05 février 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à Mlle FOTUTATA Malia, étudiante en 1ère année de Licence Physique et Chimie, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2020.

L'étudiante s'étant acquitté de sa cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (**46 400 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte n°17499 00010 31456102016 15 domicilié à la Banque calédonienne d'investissement.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2020-143 du 05 février 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à Mlle ASI Marie-Ange, étudiante en 1ère année de Licence Mathématiques, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2020.

L'étudiante s'étant acquitté de sa cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (**46 400 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte n°18319 06706 37206200000 33 domicilié à la Société Générale Calédonienne de banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2020-144 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **LEMO Katalina** inscrite en **2è année de BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client** au Lycée Joseph Cluny en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-145 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **MOTUKU Nicole** inscrite en **1ère année de CPGE ECT** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-146 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **LAKINA Parousia** inscrite en **1ère année de BTS SP3S** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-147 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant **TAGATAMANOGI Lelika** inscrit en **1ère année de BTS SIO** au Lycée Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-148 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant **TAGATAMANOGI Valentin** inscrit en **2è année de BTS SP3S** au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-149 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant **SEO Kamilo** inscrit en **2è année de BTS Maintenance des systèmes** au Lycée Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-150 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant **SEKEME Paulo** inscrit en **3ème année de Licence Sciences, technologies, Santé- TREC5** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-151 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **ASI Marie-Ange** inscrite en **1ère année de Licence de mathématiques** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-152 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **ASI Marie-Ange** inscrite en **1ère année de Licence de mathématiques** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230 - Nature : 6245

Décision n° 2020-153 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant TAKOSI Vitali inscrit en **2ème année de Licence Économie et gestion TREC-7** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-154 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **MANUOPUAVA Keliane** inscrite en **2ème année de BTS Technico-Commercial** au Lycée Polyvalent Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-155 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e)

étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant **TOGIAKI Richard** inscrit en **1ère année de BTS Comptabilité et gestion** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-156 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **VAKAULIAFA Ambrym** inscrite en **1ère année de BTS SIO** au Lycée Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-157 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiant **MUNIKIHAAFATA Soane Paulo** inscrit en **2ème année de BTS Support à l'action managériale** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-158 du 05 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **TAALO Nancy** inscrite en **2ème année de BTS SP3S** au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-159 du 05 février 2020 portant attribution de la bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le 1er degré » en Nouvelle-Calédonie – Année universitaire 2020.

La bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le 1er degré » est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et poursuivant leur scolarité en Nouvelle-Calédonie en 2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 23 s/rub 230 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Liste des étudiants bénéficiaires de la bourse territoriale en faveur des étudiants préparant le diplôme « enseigner dans le 1er degré » - année universitaire 2020
Délibération n°11/AT/2019 du 18/06/2019
Montant annuel de l'aide : 940 000 fcfp

1-Nouvelle demande

						Études suivies en 2019		Études suivies en 2020		
N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Q	Formation	Établissement	Formation	Établissement	Avis commission
1	POLELEI	Marie-Prudence	14/01/1995	Néa	ND	Non scolarisée	Non scolarisée	Licence DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	**Favorable sous réserve dossier complet.**
2	TAOFIFENUA	Judigaëlle	14/07/1997	Wls	ND	FCIL Santé et social	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Licence DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	**Favorable sous réserve dossier complet.**
3	TUFELE	Phylia	09/02/1994	Wls	ND	Non scolarisée	Non scolarisée	Licence DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	**Favorable sous réserve dossier complet.**
4	TUFALE	Anita	05/10/1996	Wls	ND	Non scolarisée	Non scolarisée	Licence DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	**Favorable sous réserve dossier complet.**

2- Renouvellement

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Q	Études suivies en 2019		Études suivies en 2020		Avis commission
						Formation	Établissement	Formation	Établissement	
1	FANENE née VAKAMUA	Fiahoatoga	18/01/1991	Néa	RN	1ère année DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	2è année DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	**Favorable sous réserve dossier complet.**
2	LEALOFI	Nayla	02/02/1992	Wls	RN	1ère année DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	2è année DUGL	Université de la Nouvelle-Calédonie	**Favorable**

Décision n° 2020-160 du 05 février 2020 portant attribution d'une aide financière en faveur de lycéens ayant obtenu leur diplôme du baccalauréat avec mention et s'inscrivant dans un lycée en Métropole ou en Polynésie-Française afin de faciliter leur intégration avant leur année universitaire – Année universitaire 2020.

L'aide financière en faveur de lycéens ayant obtenu leur diplôme du baccalauréat avec mention et s'inscrivant dans un lycée en Métropole ou en Polynésie-Française afin de faciliter leur intégration avant leur année universitaire est attribuée aux étudiants figurant dans les tableaux ci-joints annexés et poursuivant leur scolarité en Métropole en 2020.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget territorial – Fonction 22 s/rub 220 nature 6513 chapitre 932.

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Liste des élèves bénéficiaires de l'aide financière en faveur des lycéens ayant obtenu le baccalauréat avec mention - année universitaire 2020

Délibération n°04/AT/2019 du 18/06/2019

Montant annuel de l'aide : 230 000 fcfp

Nouvelle demande

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	à	Études suivies en 2019		Baccalauréat - mention	Études suivies en 2020		Avis commission
					Formation	Établissement		Formation	Établissement	
1	BOURGHERARA	Mathieu	05/03/02	Agua Grande	Tle S	Lycée d'état de Wallis et Futuna	admis mention bien	Tle S	Lycée Charles Baudelaire-Annecy	**Favorable**
2	MANIULUA	Jean-Marie	29/12/00	Wallis	Tle Bac pro CGEA	LPA Wallis et Futuna	Admis mention assez bien	non renseigné	non renseigné	**Favorable sous réserve dossier complet**
3	MOELIKU	Malia	11/07/01	Wallis	Tle ST2S	Lycée Grand Nouméa	Admis mention assez bien	non renseigné	non renseigné	**Favorable sous réserve dossier complet**
4	MOLEANA	Romarick	28/04/00	Wallis	Tle STMG	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Admis mention bien	CPGE ECT	Lycée Chevrolier – Angers	**Favorable sous réserve dossier complet**
5	STEINEUR	Emilie	03/04/02	Montpellier	Tle S	Lycée d'état de Wallis et Futuna	admis mention bien	Tle S	LP Jean Jaurès-Toulouse	**Favorable**
6	TRANTY	Marjory	######	Wallis	Tle S	Lycée d'état de Wallis et Futuna	Admis mention assez bien	Tle S	Lycée de Lattre-La Roche sur Yon	**Favorable**

Décision n° 2020-161 du 06 février 2020 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur Ronaldo FELOMAKI,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet, Nice/Wallis.

L'intéressé a suivi une formation de «Technicien d'Intervention Froid Commercial et Climatisation » au Centre AFPA de Rilleux la Pape - FRANCE, du 03/06/19 au 31/01/20 inclus.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2020** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2020-162 du 06 février 2020 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Mademoiselle MUNI Marie Michèle,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa.
L'intéressée suit la formation préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier à l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle Calédonie (IFPSS NC), depuis le 03/02/20 au 10/12/2023.
Le remboursement se fera sur le compte de son père, Mr MUNI Visesio, qui a avancé le billet.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2020** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603** – Nature **6245** – Enveloppe **12082** – Chapitre **936**.

Décision n° 2020-163 du 06 février 2020 relative au remboursement du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Madame TAKE Heinui,** stagiaire de la formation professionnelle, son titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa.
L'intéressée suit la formation préparant au Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle Calédonie, depuis le 03/02/20 au 31/03/2022.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2020 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2020-165 du 07 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **LIUFAU Leogia** inscrite en **2è année de Support à l'action managériale** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-171 du 11 février 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2020 de l'étudiante **MOELIKU Malia** inscrite en **1ère année de BTS Économie Sociale Familiale** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-173 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame SEA Akata vve. LATAI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame SEA Akata veuve LATAI, née le 18/03/1963 à Futuna, demeurant au village de Gafala, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-174 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TAKASI Malia Luigina.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TAKASI Malia Luigina, née le 11/11/1975 à Futuna, demeurant au village de Tamana, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-175 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame LIE Petelo.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur LIE Petelo, né le 24/09/1961 à Futuna et à son épouse Madame TITILAIKI Lituvina ép. LIE, née le 08/08/1967 à Futuna, demeurant au village de Poi, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-176 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame VAITANAKI Aselika ép. AFUTOGA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame VAITANAKI Aselika ép. AFUTOGA, née le 10/11/1972 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-177 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAUMALIE Iasenito et Madame TALAE Maletina

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAUMALIE Iasenito, né le 17/08/1959 à Futuna et Madame TALAE Maletina, née le 03/09/1962 à Futuna, demeurant au village de Kolia, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-178 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur RP KATOA Kapeliele.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur RP KATOA Kapeliele, né le 28/09/1976 à Futuna, demeurant au village de Mata'Utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-179 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TUIA Lotana, Rowena, Sialesela et son frère.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle TUIA Lotana, Rowena, Sialesela, née le 04/06/2000 à Wallis et son frère Monsieur TUIA Emmerson, Otilone, né le

17/03/2002 à Wallis, demeurant au village d'Alele, district de Hihifo, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-180 du 12 février 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à la famille de Madame TAOFIFENUA Amelia, Naukovi.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Madame TAOFIFENUA Amelia, Naukovi, née le 23/12/1989 à Wallis, ses enfants Monsieur FOIMAPAFISI Vaimua, Kaituu, Filifili i Taua o Lotoi Lesina, né le 21/09/2015 à Wallis, Monsieur FOIMAPAFISI Penetiketo, Cyrius, Palema, Liliuteofa, né le 25/03/2018 à Wallis et ses nièces Mesdemoiselles TAOFIFENUA Océane, Tagikelaka, née le 17/09/2008 à Laval (France) et TAOFIFENUA Davina, Siené, Vaiolini, née le 09/07/2010 à Laval (France), demeurant au village de Liku, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 5 = 334 130 FCFP soit 2 800,01 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-185 du 13 février 2020 modifiant et complétant les décisions n°2019-2036 du 23 décembre 2019 et n°2020-05 du 07 janvier 2020 « Portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Nouvelle Calédonie durant l'année scolaire 2020 ».

La liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'enseignement secondaire jointe aux décisions n°2019-2036 et n°2020-05 susvisée est modifiée et complétée par la liste ci-jointe annexée.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 et 28.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Nouvelle-Calédonie/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget État – Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du mercredi 11 décembre 2019.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
CAS PARTICULIERS
Pays : Nouvelle – Calédonie
Année : 2020

LISTE COMPLETANT LA LISTE DES ELEVES BENEFICIAIRES DE LA BOURSE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUR CRITERES SOCIAUX SCOLARISES EN NOUVELLE-CALEDONIE EN 2020

1- WALLIS
LYCEE D'ETAT DE WALLIS ET FUTUNA

					Études suivies en 2019		Vœux d'études en 2020		
N°	Noms	Prénoms	Né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Observation
1	FIAFIALOTO	MIKAELE	16/04/02	HA	T CAP SM (Serrurerie métallerie)	LWF	2 BP OBM (Ouvrages du bâtiment : Métallerie)	LP ST M. CHAMPAGNAT	Avis favorable

ANNONCES LÉGALES

Nom : LAKINA
Prénom : Eliane
Date de naissance : 08/02/1986 à Sigave
Domicile : Toloke – Sigave - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer
Adresse du principal établissement : Toloke – Sigave - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : FELOMAKI
Prénom : Doriane
Date de naissance : 12/10/1987 à Futuna
Domicile : Toloke – Sigave - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Elevage porcins
Adresse du principal établissement : Toloke – Sigave - Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : SON
Prénom : Maryline
Date de naissance : 07/08/1964 à Saulieu - France
Domicile : Liku – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Assistante maternelle
Adresse du principal établissement : Liku – Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : TIPOTIO
Prénom : Béatrice
Date de naissance : 20/07/1986 à Wallis
Domicile : Liku – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Prestation e service (agent immobilier)
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : DUMONTIER
Prénom : Francis
Date de naissance : 07/06/1971 à Vernon - France
Domicile : Eua – Alele – Hihifo - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Chauffeur poids lourd
Adresse du principal établissement : Eua – Alele – Hihifo - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : TUKUMULI
Prénom : Leonia
Date de naissance : 24/11/67 à Futuna
Domicile : Vele – Alo - Futuna
Nationalité : Française
Activité : Restauration traditionnelle
Enseigne : **CHEZ LEONIA**
Adresse du principal établissement : Vele – Alo – Futuna
Fondé de pouvoir : TUKUMULI Pelenato
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : FOLOKA
Prénom : Leone
Date de naissance : 14/10/1972 à Mata-Utu
Domicile : Mata Utu – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Exploitation agricole (vanille)
Adresse du principal établissement : Mata Utu – Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

AVIS

NOMINATION D'UN NOUVEAU CO-GERANT

Par décision de l'assemblée générale du 6 Février 2020, les associés de la SARL SYSINFO dont le siège social est situé à MATA'UTU 98600 Uvea, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mata-Utu sous le numéro 2009B1499, ont procédé à la nomination de Monsieur Philippe NAZEYROLLAS comme co-gérant en remplacement de M. Samino FOLOKA, et ce à compter du 10 Février 2020.
Le co-gérant, Jacques PAMBRUM

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « FIATOKOI »

Objet : La vente de plats cuisinés, la mise en place de petits projets artisanaux, des kermesses, des jeux associatifs pour aider certaines familles, des mamans sans ressources, sans revenus. La réalisation des journées de nettoyage chez les membres de l'association. Cette association a pour but aussi la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances, les conférences et cours sur les questions de création d'activité et en générale, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation morale de la jeunesse. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique.

Le siège social : Falesolo – Malae – Alo - Futuna.
Bureau :

Présidente	TAFILI Tekela
Vice-présidente	TAKANIKO Sandra
Secrétaire	TAKANIKO Falakiko
Trésorier	FANENE Malia Maketalena

Pour la création du compte bancaire pour l'association FIATOKOI, les signataires seront : la Présidente TAFILI Tekela et la Trésorière FANENE Malia Maketalena. Dans la mesure ou l'un des deux membres titulaires sera absent le Secrétaire TAKASI Falakiko peut venir en remplacement des signataires.

N° et date d'enregistrement
N° 028/2020 du 04 janvier 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003696 du 04 février 2020

Dénomination : « MATAGA O TALIETUMU »

Objet : Aider le service des affaires culturelles à l'entretien du site de Talietumu. Relation entre le territoire et la famille propriétaire du site Talietumu.

Le siège social : Malaefoou – Mua – Wallis.
Bureau :

Président	KUKUVALU Tavite
Vice-président	TAUKOLO Soane
Secrétaire	KUKUVALU Yvana
2ème Secrétaire	PONOSO Petelo
Trésorier	MULIAKAAKA Munipoese
2ème Trésorier	MULIAKAAKA Faka'amu

N° et date d'enregistrement
N° 034/2020 du 06 février 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003697 du 06 février 2020

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « CONSEIL TERRITORIAL DES FEMMES DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Présentation du nouvel organigramme du CTF, présentation des réaménagements des statuts pour validation, présentation d'un projet de comité consultatif des femmes, présentation du bilan de mandature de Palatina MUSULAMU et reconduction du bureau directeur.

N° et date d'enregistrement
N° 029/2020 du 04 février 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000108 du 04 février 2020

Dénomination : « COMITE MISS WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Modifications du règlement intérieur, Election et renouvellement des membres du bureau, bilan financier, rapport d'activité, projets 2020 et questions diverses.
Bureau :

Président	RUOTOLO Alain
Vice-présidente	BLANES Andréa
Secrétaire	FELEU Nadiège
2ème Secrétaire	SALUA Jeanine
Trésorière	LIUFAU Sesilia
2ème Trésorier	JESSOP Joao

Les signataires du compte bancaire sont Monsieur Alain RUOTOLO Président, Madame Sesilia LIUFAU Trésorière et en cas d'absence de l'un des 2, Mademoiselle Nadiège FELEU Secrétaire le ou la remplacera.

N° et date d'enregistrement
N° 030/2020 du 04 février 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003664 du 04 février 2020

Dénomination : « LEALEA FAGONA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	TOFEILA Petelo
Vice-présidente	TAPUTAI Soana
Secrétaire	LEALOFI Lotana
2ème Secrétaire	TAGANE Didier
Trésorière	KAFOVALU Marie-Jean
2ème Trésorière	TAGANE Telesia

Tout retrait sera effectué par les soins du Président de l'association M. Petelo TOFEILA et de la première trésorière Mlle Marie-Jean KAFOVALU. En cas

d'absence ou d'indisponibilité de l'un des précités, la première secrétaire Mme Lotana LEALOFI sera le troisième mandataire.

N° et date d'enregistrement
N° 031/2020 du 06 février 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000343 du 05 février 2020

Dénomination : « CONSEIL TERRITORIAL DES FEMMES DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Présentation du bilan financier et moral, et renouvellement du bureau du Conseil Territorial des Femmes.

Bureau :

Présidente	HEAFALA Madona Siene
Vice-présidente	FILIMOEHALA Nadia
Vice-présidente adjointe	FALEMATAGIA Saveve
Secrétaire	FELEU Nadiège
2ème Secrétaire	MOTUHI Dorine
Trésorière	LAUHEA Halahigoa
2ème Trésorière	NIULIKI Ana

Les personnes désignées ci-après sont signataires du compte ouvert à la Direction des Finances Publiques : La présidente Madame HEAFALA Siene, la vice-présidente Madame FILIMOEHALA Nadia. En cas d'absence de celles-ci, la Trésorière Madame LAUHEA Halahigoa peut également être signataire.

N° et date d'enregistrement
N° 042/2020 du 12 février 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000108 du 12 février 2020

Dénomination : « LULU PETANQUE »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	PANINIA Siole
Vice-président	TAFILAGI Soane Paulo
Secrétaire	TUIVAI Petelo
Trésorier	TALAIHAGAMAI Alepeleto
2ème Trésorière	ULIVAKA Malia Mikaele

Les signataires du compte du club à la BWF seront le président Siole PANINIA et le trésorier Alepeleto TALAIHAGAMAU. En cas d'absence du Territoire de l'un des deux, le Vice-préseident Soane Paulo TAFILAGI sera le deuxième signataire du compte..

N° et date d'enregistrement
N° 049/2020 du 14 février 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000137 du 14 février 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF